

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de LACOLLE
MRC du Haut-Richelieu

Règlement 2020-0195

Règlement numéro 2020-0195 décrétant une dépense et un emprunt de 841 000 \$ pour l'aménagement de la rue Léodore-Ryan et du stationnement du centre Léodore-Ryan.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'aménagement de la rue Léodore-Ryan et le stationnement du Centre Léodore-Ryan selon les plans et devis préparés par Génexco et portant les numéros **GEN20-979**, en date du 14 octobre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Annie Calgaro, ing., en date du 14 octobre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement en annexe, et détaillées comme suit :



Lacolle

Aménagement de la rue et du stationnement CLR
GEN20-979

Estimation budgétaire

RÉSUMÉ PROJET

Travaux - Stationnement CLR	MONTANTS	
1,0 Pluvial	60 084,93	\$
2,0 Voirie	606 500,00	\$
3,0 Autres	49 550,00	\$
4,0 Électrique	5 625,00	\$
	SOUS-TOTAL	721 759,93 \$
Imprévu (10%)	72 175,99	\$
Sous-total	793 935,92	\$
T.P.S. 5 %	39 696,80	\$
T.V.Q. 9,975 %	79 195,11	\$
TOTAL	840 651,83	\$

Signature:

Annie Calgaro, ing. OIQ# 143549

Date

14-oct-20

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 841 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 841 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lemaistre-Caron, Maire

Jean-Pierre Cayer, dg/st

Avis de motion et dépôt du règlement le 10 novembre 2020

Adoption du projet de règlement le 8 décembre 2020

Consultation du règlement le 12 avril 2021

Transmission au MAMH le 10 mai 2021

Approbation et adoption finale du règlement le